

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 31 JUILLET 2020**



**Île-de-France Mobilités
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
d'un montant maximum de
5.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 31 juillet 2020 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 31 juillet 2020 par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) sous le numéro 20-376 préparé par Île-de-France Mobilités (**Île-de-France Mobilités** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 5.000.000.000 d'euros (le **Programme**). Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, à la suite de l'adoption par Île-de-France Mobilités, par la délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020, d'une décision modificative n°1 au budget primitif pour 2020 adopté aux termes d'une délibération n° 2019/470 en date du 12 décembre 2019.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sommaire du Supplément

I.	Documents incorporés par référence	3
II.	Facteurs de risques	4
III.	Description de l'émetteur	6
IV.	Développements récents	10
V.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	11

I. Documents incorporés par référence

Suite à l'adoption par Île-de-France Mobilités, en vertu de la délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020, de la décision modificative n°1 au budget primitif pour 2020 adopté aux termes d'une délibération n° 2019/470 en date du 12 décembre 2019, la partie « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus de Base requiert la mise à jour de certaines informations.

A la fin de la phrase commençant par « *Ces sections sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante* : » de cette partie du Prospectus de Base, les mots « *le budget primitif 2020 pour l'exercice 2020 (le **Budget Primitif 2020**)* » sont remplacés par « *le budget pour l'exercice 2020 (le **Budget 2020**) tel qu'il résulte du budget primitif 2020 pour l'exercice 2020 (le **Budget Primitif 2020**) et d'une décision modificative n°1 adoptée par délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020* » .

A la fin de la phrase commençant par « *Les documents incorporés par référence sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>) et peuvent être consultées sur internet aux adresses indiquées ci-dessous* » de cette partie du Prospectus de Base, après l'alinéa « - le Budget 2020 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/290b6f7a-f8e9-4a5d-a093-0c9def1ba7b6_2020_BP.pdf », l'alinéa suivant est ajouté :

"- la décision modificative n°1 au budget primitif adoptée par délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020 : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/029836e6-68b0-421a-9531-82ed75b6a85c_00-2309020_Rapport+DM1+VF2.pdf » .

Le « Tableau des correspondances des informations relatives au Budget Primitif 2020 de l'Émetteur » de la partie « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus de Base est remplacé par le tableau suivant :

« *Tableau des correspondances des informations relatives au Budget Primitif 2020 de l'Émetteur* »

<i>Document</i>	<i>Contenu incorporé par référence</i>
<i>Budget Primitif 2020</i>	<i>Pages 1 à 151</i>
<i>Décision modificative n°1 au budget 2020 adoptée par délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020</i>	<i>Pages 1 à 13</i>

»

II. Facteurs de risques

A la suite de l'adoption par Île-de-France Mobilités de la délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020, portant décision modificative n°1 au budget primitif pour 2020 voté par délibération n° 2019/470 en date du 12 décembre 2019, la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Dans la section « 1.1 Risques liés à l'endettement de l'Emetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « *Risque d'augmentation de l'endettement de l'Emetteur* », la phrase commençant par « *Cependant, l'Etat s'est engagé à compenser Ile-de-France Mobilités de la perte du versement mobilité...* » est supprimée et il est ajouté à la suite le paragraphe suivant :

« Cependant, suite à la signature du protocole conclu en septembre 2020 entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités portant sur le financement des pertes du système de transport francilien liées à la crise de la COVID 19, l'État verse à l'Émetteur une aide se composant de 2 volets pour un total de 2,155 Mds d'€ :

- Une subvention exceptionnelle couvrant en partie les pertes de versement mobilité prévues en Loi de Finances Rectificative n°3 2020. Une avance de 425 M€ a été versée en septembre à Île-de-France Mobilités, avant que le calcul définitif de la compensation puisse être effectué début 2021.*
- Une avance remboursable à taux zéro qui devra être inscrite dans une Loi de Finances Rectificative n°4, prévue en décembre 2020. Un montant prévisionnel sera versé à Ile-de-France Mobilités en décembre 2020 et sera ajusté en 2021 au regard des pertes réellement constatées.*
- Le remboursement de l'avance s'effectuera à partir de 2023 et tiendra compte des marges de manœuvre financières de l'Etablissement. »*

Dans la section « 1.2 Risques liés à une crise majeure d'ordre international » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « *Risques liés aux impacts de la pandémie Covid-19* », le paragraphe commençant par « *Son degré de gravité peut être évalué à "moyen" en raison des démarches préventives que l'Emetteur a entamées en vue d'aligner la trajectoire de ses recettes sur celle de ses dépenses ...* » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Son degré de gravité peut être évalué à "moyen" en raison des démarches préventives que l'Émetteur a entamées en vue d'aligner la trajectoire de ses recettes sur celle de ses dépenses ; en effet, l'Émetteur s'est déjà rapproché des services de l'Etat en vue de travailler à assurer l'équilibre de son modèle financier à long terme. Par ailleurs, l'Émetteur et l'Etat ont conclu en septembre 2020 un protocole visant à compenser l'Émetteur pour les pertes subies en 2020 au titre de la baisse du versement mobilité et des recettes tarifaires ».

Dans la section « 1.3 Risques de baisse des ressources de l'Emetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « *Risque de baisse des ressources de l'Emetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport* », les phrases « *A la suite d'une rencontre le 21 juillet 2020 entre la présidente d'Île-de-France Mobilités, Valérie Péresse, la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili et le ministre délégué aux Transports Jean-Baptiste Djebbari, les négociations sont ouvertes avec le gouvernement au sujet du renflouement des transports en communs franciliens touchés par la crise sanitaire. De nouvelles rencontres sont programmées.* » sont remplacées par la phrase « *Par ailleurs, l'Émetteur et l'Etat ont conclu en septembre 2020 un protocole visant à compenser l'Émetteur pour les pertes subies en 2020 au titre de la baisse du versement mobilité et des recettes tarifaires.* »

Dans la section « 1.3 Risques de baisse des ressources de l'Emetteur » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, sous la rubrique « *Risque de baisse des ressources de l'Emetteur*

provenant du versement mobilité (nouveau nom du versement transport instauré par la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019), de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et des dotations versées par l'Etat », la phrase « Cet amendement prévoit en outre le versement en 2020 d'un acompte à ce titre de l'Etat à Île-de-France Mobilités de 425 M€. » est remplacée par « Dans le cadre de cet amendement, un acompte de l'Etat de 425 M€ a été versé en septembre à Île-de-France Mobilités. Comme prévu dans le protocole signé avec l'Etat le solde de la compensation au titre de l'année 2020 sera versé au plus tard à Ile-de-France Mobilités par l'Etat en 2021 une fois l'exécution 2020 arrêtée. »

Dans la section « 1.4 Risques de nature juridique » de la partie « Facteurs de risques » du Prospectus de Base, la rubrique intitulée « *Risque de contestation juridique par les opérateurs de transport de la décision de l'Émetteur de suspendre certains paiements* » est supprimée (en ce compris les développements qu'elle contient) puisque, à la suite de l'avenant n°23 au contrat d'exploitation entre l'Émetteur et la RATP 2016/2020, un accord amiable a été trouvé entre les parties qui met un terme à la demande de révision du contrat évoquée par l'Émetteur et à la démarche contentieuse engagée par la RATP.

III. Description de l'émetteur

A la suite de l'adoption par Île-de-France Mobilités de la délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020, portant décision modificative n°1 au budget primitif pour 2020 voté par délibération n° 2019/470 en date du 12 décembre 2019, la partie « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Dans la section 5.7 (Situation financière Île-de-France Mobilités et ratios observés) de la partie « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base, la partie commençant par « *Le 9 décembre 2019, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2020, dont voici une synthèse* » et se terminant à la fin de cette section est remplacée par les développements suivants :

« Le 8 octobre 2020, le conseil d'administration a adopté une décision budgétaire modificative n°1, dont voici une synthèse.

La décision modificative n°1 au budget 2020 reprend les principales conséquences de la crise sanitaire estimées à date, sur la section de fonctionnement du budget d'Île-de-France Mobilités et l'accord trouvé avec l'Etat :

- En recettes de fonctionnement :

- Le soutien financier de l'Etat retranscrit dans le protocole d'accord entre Île-de France Mobilités et le Premier Ministre représentant 2,155 milliards d'euros, reparti entre un montant de compensation au titre de la perte de VM, selon le dispositif acté en Loi de Finances Rectificative n°3 et une avance remboursable à compter de 2023 versée par l'Etat fin 2020 au titre de la perte de recettes tarifaires et du différentiel entre le versement mobilité estimé au BP 2020 et la perte de versement mobilité constatée mais non compensée par le dispositif voté en LFR3 ;*
- L'impact à la baisse sur le versement mobilité 2020 est estimé à – 1 Md€ ;*
- La perte de TICPE à la suite de la moindre vente de carburant pendant le confinement, estimé à -15 M€.*
- Sont également prises en compte les premières conséquences de la renégociation en cours du contrat avec la SNCF, contrat qui devrait être signé en décembre prochain, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 : inscription de la prévision d'encaissement de la part des recettes tarifaires encaissées par la SNCF pour le compte de l'Émetteur et augmentation de la contribution de l'Émetteur à due concurrence (mécanisme de régie intéressée)*

Recettes de fonctionnement prévues au budget 2020

Recettes de fonctionnement	BP 2020	DM1	Crédits votés
VM	4 908 369 000	- 1 000 000 000	3 908 369 000
Recettes Tarifaires SNCF		623 000 000	623 000 000
Contributions statutaires	1 305 309 239	-	1 305 309 239
Transport scolaire	135 802 206	- 535 000	135 267 206
Subventions tarification RIF	99 840 000	-	99 840 000
autres subventions et recettes	62 500 000	14 300 000	76 800 000
TICPE	91 000 000	- 15 167 000	75 833 000
Redevance accès SNCF Réseau	159 724 200	-	159 724 200
Recettes diverses et exceptionnelles	1 660 000	-	1 660 000
Aide financière de l'Etat		2 155 000 000	2 155 000 000
Reprise de provisions	16 000 000	-	16 000 000
Affectation du résultat 2019		1 259 605	1 259 605
Ecritures d'ordre	379 000 000	- 32 000 000	347 000 000
Total recettes de fonctionnement	7 159 204 645	1 745 857 605	8 905 062 250
Total recettes réelles de fonctionnement	6 764 204 645	1 777 857 605	8 542 062 250

- En dépenses de fonctionnement :

- la baisse des recettes tarifaires liée au confinement ainsi que la prévision du moindre usage des transports en commun par les voyageurs en 2020, estimée à 1,6 Md€ TTC pour l'ensemble du système de transport se traduit compte tenu du protocole conclu et des dispositions contractuelles applicables par une augmentation des contributions versées aux opérateurs de transport.
- Le coût net pour Île-de-France Mobilités, déduction faite de la TVA, des mécanismes contractuels d'intéressement aux recettes et des économies réalisées par la SNCF sur les péages, s'élèverait à 1,155 Md€. D'autres ajustements contractuels, plus à la marge, sont également pris en compte.

Dépenses de fonctionnement prévues au budget 2020

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	DM1	Crédits ouverts
Exploitation régulière RATP	2 163 879 000	861 159 000	3 025 038 000
Exploitation régulière SNCF	2 482 195 000	866 340 000	3 348 535 000
Exploitation régulière CT3-DSP	894 249 000	38 848 000	933 097 000
Autres(VAE, covoit.,PAM, TAD ...)	46 454 000	2 918 281	49 372 281
PMB et Information voyageurs	48 894 720	713 000	49 607 720
Transport scolaire	136 769 000	-	136 769 000
Chèque mobilité	1 300 000	-	1 300 000
Améthyste anciens combattants	8 000 000	-	8 000 000
IFER	77 900 000	-	77 900 000
Redevance accès SNCF Réseau	159 724 200	-	159 724 200
charges financières	59 954 000	-	59 954 000
Coûts de gestion du VT	59 593 000	- 9 800 000	49 793 000
Masse salariale	30 990 800	1 130 000	32 120 800
Charges fonctionnement	23 895 680	664	23 896 344
Etudes	25 580 816	538 225	26 119 041
Impôts et taxes	2 015 000	-	2 015 000
Provision	38 000 000	15 800 000	53 800 000
Amortissement	396 000 000	- 33 000 000	363 000 000
Autres		-	
Virement de sect.	503 810 429	1 210 435	505 020 864
Total dépenses de fonct.	7 159 204 645	1 745 857 605	8 905 062 250
Total dépenses réelles de fonct.	6 221 394 216	1 761 847 170	7 983 241 386

La décision modificative revoit également la prévision de dépenses d'investissement d'Île-de-France Mobilités, sachant que les effets de cette crise sanitaire sur les projets d'investissement notamment matériels roulants ferrés sont encore en cours d'évaluation par les opérateurs.

Les principaux mouvements concernent à la hausse les projets d'investissement sous la maîtrise d'ouvrage de l'Émetteur et à la baisse les crédits au titre du rachat des dépôts et matériels roulants bus dans le cadre de la mise en concurrence. Les modalités financières et fiscales de ces opérations ayant été clarifiées, les rachats pèseront sur 2021 plutôt que sur 2020. Compte tenu du succès rencontré par le dispositif de soutien à l'achat des vélos à assistance électrique, il est par ailleurs proposé de compléter de 15 M€ les crédits alloués à la politique vélo en 2020.

Cette DM1 reprend, enfin, les écritures comptables relatives à l'affectation du résultat 2019 en recette d'investissement, issues du compte financier 2019 voté en juin dernier.

Recettes d'investissement prévues au budget 2020

Recettes d'investissement	BP 2020	DM1	Crédits ouverts
Emprunt	1 477 914 171	- 75 689 652	1 402 224 519
Produit des amendes	138 770 000		138 770 000
Subventions	120 000 000	80 000 000	200 000 000
Autres recettes	7 000 000	4 600 000	11 600 000
Ecritures comptables de régularisation	23 000 000		23 000 000
Amortissement immobilisations	396 000 000	- 33 000 000	363 000 000
Restes à réaliser			-
Affectation résultat de fonct.		541 512 030	541 512 030
Virement sect. de fonct.	503 810 429	1 210 435	505 020 864
			-
Total recettes d'investissements	2 666 494 600	518 632 813	3 185 127 413
Total recettes réelles d'invest.	1 766 684 171	8 910 348	1 775 594 519

Dépenses d'investissement prévues au budget 2020

Dépenses d'investissement	BP 2020	DM1	dont virements exceptionnels	Crédits ouverts
Investissements majeurs	2 106 555 000	- 84 439 278		2 022 115 722
dont Subventions d'équipement versées	1 751 599 000	- 146 315 000		1 605 284 000
dont Matériel roulant ferré	1 181 820 000	- 9 500 000		1 172 320 000
dont Matériel roulant de surface (bus,tw, vélo)	300 040 000	- 122 400 000	- 88 000 000	177 640 000
dont Amélioration QS	259 739 000	- 14 415 000		245 324 000
dont Développement des réseaux	10 000 000	-		10 000 000
dont Maîtrise d'ouvrage infrastructures	156 542 000	152 575 722	150 000 000	309 117 722
dont COB : achat foncier/COB, construction	198 414 000	- 90 700 000	- 64 000 000	107 714 000
Autres (immobilisations, opé comptables)	13 649 600	2 054 000	2 000 000	15 703 600
Remboursement du capital	144 290 000	-		144 290 000
Reprises & Neutralisation des subv versées	379 000 000	- 32 000 000		347 000 000
Restes à réaliser				-
Opérations d'ordre	23 000 000	-		23 000 000
Resultat d'investissement reporté y.c RAR		633 018 091		633 018 091
Total dépense d'investissements	2 666 494 600	518 632 813	-	3 185 127 413
Total dépenses réelles d'invest.	2 264 494 600	- 82 385 278	-	2 182 109 322

»

Dans la section 8 (DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC) de la partie « Description de l'Émetteur », il est ajouté, après la paragraphe « *Budget primitif 2020* : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/f040870c-dcff-405d-9e19-50507d5e1189_2020_BP_De%CC%81libe%CC%81ration.pdf », le paragraphe « *Décision modificative n°1 au budget 2020 adoptée par délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020* : https://portail-idfm.cdn.prismic.io/portail-idfm/029836e6-68b0-421a-9531-82ed75b6a85c_00-2309020_Rapport+DM1+VF2.pdf ».

IV. Développements récents

A la suite de l'adoption par Île-de-France Mobilités de la délibération n° 2020/444 en date du 8 octobre 2020, portant décision modificative n°1 au budget primitif pour 2020 voté par délibération n° 2019/470 en date du 12 décembre 2019, la partie « Développements récents » du Prospectus de Base requiert certaines modifications.

Le titre « *1-Impact de la crise – estimation à juillet 2020* » de la partie « Développements récents » du Prospectus de Base est remplacé par « *1-Impact de la crise – estimation à octobre 2020* » sans que les développements figurant sous ce titre ne soient modifiés.

Dans la section « *2 - Etat des discussions avec l'Etat et les opérateurs publics de transport* » de la partie « Développements récents » du Prospectus de Base, les trois premiers paragraphes de la rubrique « *- Soutien de l'Etat* » sont remplacés par ce qui suit :

« *A la suite de la signature du protocole conclu en septembre 2020 entre l'Etat et Ile-de-France Mobilités portant sur le financement des pertes du système de transport francilien liées à la crise de la COVID 19, l'État verse à l'Émetteur une aide se composant de 2 volets pour un total de 2,155 Mds d'€ :*

- *Une subvention exceptionnelle couvrant en partie les pertes de versement mobilité prévues en LFR3 2020. Une avance de 425 M€ a été versée en septembre à Île-de-France Mobilités, avant que le calcul définitif de la compensation puisse être effectué début 2021.*
- *Une avance remboursable à taux zéro qui devra être inscrite dans une Loi de Finances Rectificative n°4, prévue en décembre 2020. Un montant prévisionnel sera versé à Ile-de-France Mobilités en décembre 2020 et sera ajusté en 2021 au regard des pertes réellement constatées.*
- *Le remboursement de l'avance s'effectuera à partir de 2023 et tiendra compte des marges de manœuvre financières de l'Etablissement. »*

Dans la section « *2 -Etat des discussions avec l'Etat et les opérateurs publics de transport* » de la partie « Développements récents » du Prospectus de Base, les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la rubrique « *- Révision des conditions financières avec les opérateurs publics de transport, dont l'actionnaire est l'Etat* » :

« *A la suite de l'avenant n°23 au contrat d'exploitation entre l'Émetteur et la RATP 2016/2020 voté au conseil d'administration du 8/10/2020, un accord amiable a été trouvé entre les parties qui met un terme à la demande de révision du contrat évoquée par l'Émetteur et à la démarche contentieuse engagée par la RATP.*

La prochaine signature du contrat entre l'Émetteur et la SNCF au titre des années 2020-2023 résout également la régularisation de la suspension des acomptes de juillet et aout 2020. »

V. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 22 octobre 2020

Ile-de-France Mobilités
39bis-41, rue de Châteaudun
75009 Paris
France

Représentée par : Laurent Probst, Directeur Général d'Île-de-France Mobilités



Le supplément au prospectus a été approuvé le 22 octobre 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 20-524.